

**Commune de Tenay**

L'an deux mil vingt-deux et le vingt neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de  
Conseillers

En exercice 15

Présents 12

Votants

Absents 3

Pouvoirs 3

Étaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI, N. BOUTEAUD, G. CHARVET, S. DELAVY, S. BRUN, JF. BONIN, P. PERSICO ; F.MALARD ; C.GRABIT ; M.BOUMIR ; G.BASSET ;

S.CHEVRY ; C.PARDO ; S.AMOURIQ

Date de convocation : 21/11/2022

Secrétaire de séance : P.PERSICO

S.CHEVRY donne pouvoir à G.ALLAIN ; C.PARDO donne pouvoir à C.SAVOI ; S.AMOURIQ donne pouvoir à N.BOUTEAUD

**DROITS DE PLACE**

**AUGMENTATION DES TARIFS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

**Délibération N° 58/2022**

-- \* --

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 03 février 2010 fixant les tarifs des droits de place pour le marché. Il propose de réviser ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Vu l'avis conforme de la Commission des Finances,

- fixe ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs des droits de place qui seront applicables aux forains à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le marché hebdomadaire :

- **Forfait marché annuel 15€ / m linéaire**
- **Essai d'installation de 4 semaines consécutifs, ensuite le règlement se fera au prorata des mois restant sur l'année civile**

- charge le régisseur de l'encaissement des recettes correspondantes qui seront imputées à l'article 7336 du budget communal.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture et  
publication ou notification

Le 22/12/2022



Le Maire,

*[Signature]*  
C. Savoie Adjoint  
au Maire



Le Maire,  
Gaël ALLAIN

*C. PAROS* Adjoint au Maire

*[Signature]*

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DROITS DE PLACE AUGMENTATION DES TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

---

Date de transmission de l'acte : 02/12/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 02/12/2022

---

Numéro de l'acte : 58-2022 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20221129-58-2022-DE

---

Date de décision : 29/11/2022

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public